

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

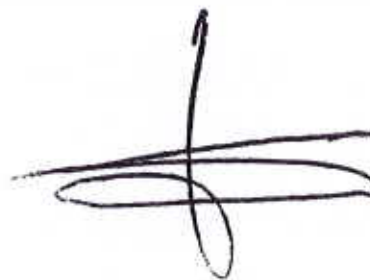
ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SPORT ET LOISIRS / COMMANDE PUBLIQUE

REHABILITATION DE LA PISCINE SITUEE SUR LA COMMUNE DE GRAND-CHAMP

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

L'Aquagolfe situé sur la commune de Grand-Champ date de 1970. Cet équipement offre un bassin de natation de 5 couloirs, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire réalisée en 2016, un sauna-hammam et une salle de fitness.

Un diagnostic réalisé en juillet 2022 a révélé plusieurs axes d'investissements techniques, fonctionnels et de mise aux normes.

Aussi, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation a été confiée à la société ADOC.

Le projet de réhabilitation comprend :

- La rénovation complète de tous les équipements techniques, traitement d'eau, traitement d'air, chauffage.
- La restructuration des vestiaires qui ne répondent plus aux standards actuels.
- Le réaménagement des locaux du personnel qui ne sont plus aux normes.
- Des reprises structurelles, en particulier la réfection des plages des bassins.
- Une rénovation énergétique pour répondre aux obligations du décret tertiaire et la création d'une chaufferie biomasse.

Le montant prévisionnel des travaux est de 4 230 000,00 € HT (valeur janvier 2025).

Au vu de ces éléments, il convient :

- **de préparer la consultation du marché de maîtrise d'œuvre** sous la forme d'un concours restreint, soumise aux articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique
- **de prévoir le nombre de candidats admis à concourir**

Il est proposé de retenir trois candidats admis à concourir et un candidat suppléant en cas de désistement de l'un des trois candidats retenus.

- **de constituer le jury de concours** qui sera chargé
 - d'examiner les candidatures et les projets
 - de formuler un avis motivé.

La composition du jury de concours est définie aux articles R.2162-17, R.2162-22 à R.2162-24.

Ce jury est composé de trois collègues ayant voix délibérative :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (de plein droit membres du jury), au nombre de six, à savoir le Président de la commission et cinq membres titulaires (cinq suppléants).
- Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - la Vice-Présidente de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en charge des Sports
 - l'Adjoint aux Sports de la mairie de Vannes
- Au moins un tiers des membres du jury présentant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats, soit :
 - un représentant de l'Ordre des Architectes
 - un représentant de SYNTEC Ingénierie
 - un représentant d'UNTEC
 - un architecte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Outre ces trois collègues, sont invités par le Président du jury, avec voix consultative :

- le Responsable du service de gestion comptable de Vannes
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- les services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération en lien avec le dossier ou assurant l'organisation du concours
- le représentant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Une commission technique sera constituée de techniciens de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Elle sera chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

- **de prévoir la prime** accordée aux architectes retenus à l'issue de la phase candidature et ayant remis des prestations suffisantes (phase offre).

La prime d'un montant de 24 000 € HT sera accordée après avis favorable du jury de concours. Le jury se réserve le droit, dans le cas de projet qu'il jugerait incomplet et ne répondant pas exactement au programme, de supprimer partiellement ou totalement l'indemnité.

La rémunération du titulaire du marché qui fait suite au concours tient toujours compte de la prime.

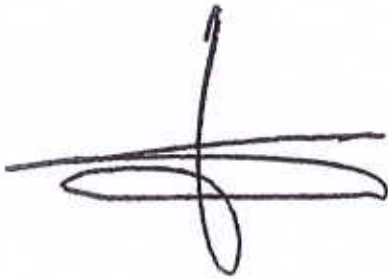
- **de fixer les modalités d'indemnisation du tiers de maîtres d'œuvre** siégeant au jury de concours de la manière suivante :
 - vacation à la demi-journée : 400 €
 - frais de déplacement :
 - pour un déplacement SNCF : tarif du billet SNCF 1^{ère} classe
 - pour un déplacement automobile : application du prix de revient kilométrique des automobiles, établi pour le Ministère de l'Economie et des Finances, dans le cadre de son instruction annuelle pour les déclarations d'imposition sur le revenu.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 4 avril 2025, il vous est proposé :

- de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme du concours restreint, soumise aux articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique
- de valider la composition du jury de concours ;
- de prévoir les crédits au budget pour l'indemnisation des maîtres d'œuvre ayant présenté des prestations suffisantes lors de la phase concours ;
- de prévoir les crédits au budget pour l'indemnisation du tiers de maîtres d'œuvre siégeant au jury de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a series of loops and a horizontal stroke.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop and a diagonal stroke.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a small loop at the bottom.

-90-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SPORTS ET LOISIRS

**SUBVENTIONS - RUGBY CLUB VANNETAIS
CENTRES DE FORMATION**

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

L'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de pré-formation au profit de 60 jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.

Parallèlement, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV est support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans. Il permet à 30 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2024-2025, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- une subvention de 60 000 € pour le centre de pré-formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 501 500 € ;
- une subvention de 60 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 1 603 500 €.

Compte tenu des sommes versées pour la saison 2023-2024, il est proposé de maintenir le même niveau d'accompagnement et de verser un soutien, à chacun des 2 centres de formation, de 50 000 € chacun pour la saison 2024-2025.

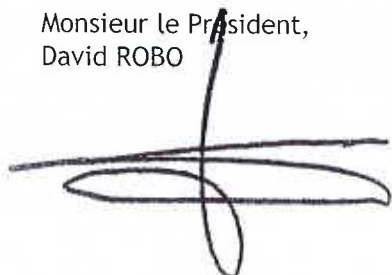
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 19 juin 2025,

Il vous est proposé :

- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Rugby Club Vannetais ;*
- *d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la SASP Rugby Club Vannetais ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX



CONVENTION TRIPARTITE
Relative au financement des centres de formation
du Rugby Club Vannetais

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30, Rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »,
d'une part,

Et

L'Association Rugby Club Vannetais dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 32 Avenue du Président Wilson, 56 000 VANNES, créée le 6 novembre 1950 et enregistrée en Préfecture sous le n°01543, représentée par son président Monsieur Cyrille BERROD,

ci-après dénommée « l'association »,
d'autre part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle du Rugby Club Vannetais dont le siège social est situé au Stade Jo Courtel, 4 Rue François Tanguy Prigent, 56 890 SAINT-AVE, déclarée le 11 juillet 2016 sous le numéro SIREN 821 206 000, représentée par son président Monsieur Olivier CLOAREC,

ci-après dénommée « la SASP »,
d'autre part.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

PREAMBULE

L'association Rugby Club Vannetais pilote un centre de pré-formation au profit de 60 jeunes joueurs issus du club, mais aussi des joueurs bretons détectés, afin d'alimenter les différentes équipes du club et, à moyen terme, l'équipe première.

Parallèlement, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) du RCV est support du centre de formation pour les 19-22 ans, agréé par le Ministère des Sports pour 4 ans. Il permet à 30 jeunes d'entreprendre un projet professionnel et rugbystique de qualité dans le but d'intégrer rapidement l'équipe professionnelle.

Pour la saison 2024-2025, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est sollicitée pour :

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de pré-formation 16-19 ans de l'association, sur un budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 501 500 €.

- Une subvention de 50 000 € pour le centre de formation 19-22 ans de la SASP, sur un budget prévisionnel de 1 603 500 €.

Ainsi, avec l'objectif d'apporter un soutien dans le développement de l'activité de ces centres de formation, et d'en faire bénéficier les jeunes du territoire, le Conseil Communautaire du 26 juin 2025 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 € au Rugby Club Vannetais, répartie entre l'association (50K€) et la SASP (50K€).

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux actions menées par l'association et la SASP du Rugby Club Vannetais, tels qu'énoncés dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution des subventions de fonctionnement allouées.

Article 2 : Objectifs poursuivis

Avec plus de 500 licenciés et une équipe sénior masculine en TOP 14, le Rugby Club Vannetais est le premier club de rugby en Bretagne.

Le deux Centres de formation sont des éléments important de la pérennité du club au niveau national. Ils permettent en effet aux jeunes de disposer de sessions d'entraînement plus qualitatives athlétiquement, afin de se mesurer plus équitablement aux autres équipes ; la meilleure gestion de l'emploi du temps permet également une progression au niveau quantitatif du nombre de séances. La mise en place de ces deux structures permet d'alimenter les différentes équipes du club et à moyen terme l'équipe première. Outre le suivi diététique mis en place, interviennent désormais ponctuellement le préparateur physique ainsi que des joueurs de l'équipe première durant les séances d'entraînement.

Article 3 : Montant des subventions

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à l'association RCV une **subvention de 50 000€**, au titre de la saison 2024-2025, pour le fonctionnement du centre de Pré-formation des 16-19 ans labellisé.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération attribue à la SASP du RCV une **subvention de 50 000€**, au titre de la saison 2024-2025, pour le fonctionnement du centre de formation des 19-22 ans agréé.

Le versement de ces 2 participations a pour fondement la réalisation des objectifs tels que stipulés à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/325, à verser à l'association le montant des 2 subventions visées à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037264179	24

RIB à fournir impérativement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par la société anonyme sportive professionnelle, la Communauté d'Agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 65748/325, à verser à la SASP le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus.

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00025710405	45

RIB à fournir impérativement

Article 5 : Obligations comptables

L'association et la SASP s'engagent à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
Elles s'engagent, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, à transmettre à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le bilan et le compte de résultat de leur exercice, certifiés.
L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association et à la SASP par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 6 : Contrôle financier

Sur simple demande de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, l'association et la SASP devront lui communiquer tous leurs documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Article 7: Contrôle des activités de l'association

L'association et la SASP s'engagent à fournir un compte rendu de la réalisation des actions ou projets considérés avant le 31 décembre de l'année en cours.
Elles devront informer Golfe du Morbihan - Vannes agglomération de toutes modifications intervenues dans leurs statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.
Elles inviteront par ailleurs un représentant de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à participer aux assemblées générales. Ce représentant ne participera pas au vote.

De plus, la mise en place d'un comité de pilotage des centres de formation est souhaitée afin de mieux cerner et dialoguer des orientations du projet avec les différents financeurs.
Un élu et un technicien de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération seront invités à chaque session de ce comité de pilotage.

Article 8: Dépôt des documents à la préfecture

L'association et la SASP qui ont reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros, devront déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

Article 9 : Communication

L'association et la SASP devront mentionner la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par l'association et la SASP sont placées sous leur responsabilité exclusive. A ce titre, elles devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir leur propre responsabilité et de telle sorte que celle de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses - Impôts, taxes et cotisations

L'association et la SASP se conformeront aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de leur activité. Elles feront leur affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025, dans le cadre du projet de la saison sportive 2024-2025.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association ou de la SASP.

Article 13 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 14: Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le
En trois exemplaires originaux

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président

David ROBO

**Pour la SASP du R.C.V.,
Le Président**

Olivier CLOAREC

**Pour l'association,
Le Président,**

Cyrille BERROD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

ARZON : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN
LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, followed by a large, stylized loop.

-91-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

SPORT ET LOISIRS

FONDS DE CONCOURS - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame Noëlle CHENOT présente le rapport suivant :

Conformément au règlement en vigueur, sur proposition du Groupe de Travail Sport et Loisirs du 7 mai 2025, les fonds de concours et les subventions d'investissement aux équipements sportifs suivants sont soumis à la validation du Conseil :

COMMUNE / ASSOCIATION	PROJET	MONTANT HT	% FDC ELIGIBLE	FDC
LOCQUELTAS	Rénovation des vestiaires de football	60 233 €	10 %	6 023 €
MONTERBLANC	Réalisation d'un Pumptrack	210 510 €	10 %	21 051 €
SENE	Création d'un plateau sportif multisports	126 203 €	10 %	12 620 €
THEIX-NOYALO	Construction d'un pôle sportif	5 873 620 €	10 %	400 000 €
SURZUR	Réalisation d'un terrain de football synthétique	994 900 €	30 %	298 470 €
SURZUR	Rénovation du terrain de rugby	368 612 €	10 %	36 862 €
GRAND-CHAMP	Installation de tribunes et rénovation du Club House	243 000 €	10 %	24 300 €
VANNES	Construction d'une tribune au Stade du Perenno	214 000 €	10 %	21 400 €
VANNES	Création de locaux de rangement au Stade Jo Courtel	185 042 €	10 %	18 504 €
VANNES	Création de vestiaires au Stade de Kérizac	503 438 €	10 %	50 344 €
VANNES	Stade de la Rabine : extension de l'Espace du Golfe	3 367 500 €	10 %	336 750 €
SAINT-AVE	Construction d'une salle de sports de raquettes	5 095 127 €	10 %	400 000 €
ASSOCIATION RCV	Construction d'une salle de musculation / sport-santé	500 000 €	10 %	50 000 €
ASSOCIATION VMTC	Couverture de 2 terrains de Padel	150 000 €	10 %	15 000 €

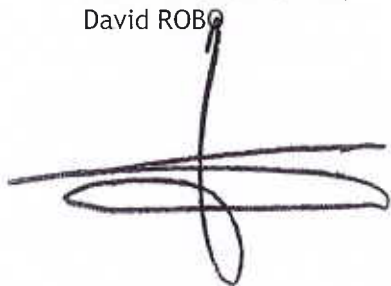
Vu l'avis favorable de la Commission Attractivité et Services à la Population du 19 juin 2025,

Il vous est proposé :

- d'attribuer les fonds de concours aux équipements sportifs aux communes de LOCQUeltas, MONTERBLANC, SENE, THEIX-NOYALO, SURZUR, GRAND-CHAMP, VANNES et ST-AVE dont les projets sont détaillés en annexe ;
- d'attribuer les subventions d'investissement aux associations du RUGBY CLUB DE VANNES et de VANNES MENIMUR TENNIS CLUB dont les projets sont détaillés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,
David ROB

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical stroke with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it.

La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop and a diagonal stroke.

ANNEXE

Sport et loisirs

FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTIONS EQUIPEMENTS SPORTIFS

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LOCQUeltas POUR LA RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL

La Commune de Locqueltas dispose de 3 terrains de football enherbés mis à disposition du club de football « La Garde du Loch », lequel compte aujourd'hui 230 licenciés et a pour ambition de créer une section féminine. Les vestiaires de football datant de 1992 sont vétustes et ne répondent plus aux besoins actuels. La commune a donc décidé de procéder à la rénovation des vestiaires de football situés Route de Bignan. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 60 233 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 6 023 € (10%). L'autofinancement de la Commune est de 54 210 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 6 023€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A MONTERBLANC POUR LA CREATION D'UN PUMPTRACK

La Commune de Monterblanc projette d'aménager un pumptrack en face du city stade, à proximité de la Maison des Jeunes, des écoles et de l'accueil de loisirs. Le projet de réalisation de cet équipement sportif pour vélos, trottinettes et skateboards résulte d'une proposition du Conseil Municipal des enfants. L'équipement, en libre-service, sera composé d'un bowl pour la pratique du skate et présentera 3 niveaux de difficulté reprenant le code couleur des pistes de ski. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 210 510 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 21 051 € (10%), et l'Etat au titre de la DETR pour 54 000 €. L'autofinancement de la Commune est de 135 459 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 21 051€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A SENE POUR LA CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF MULTISPORTS

La Commune de Séné souhaite compléter l'offre du centre sportif LE DERF par la création d'un plateau multisports permettant la pratique du handball, du football, du basket, du roller, de la draisienne et du vélo. La sécurisation de l'équipement sera assurée par des pare-ballons sur 3 côtés et sera donc ouvert au sud sur une prairie d'agrément ce qui permettra de dégager un espace suffisant pour des manifestations sportives. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 126 203 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 12 620 € (10%) et l'ANS pour 55 071 €. L'autofinancement de la Commune est de 58 512

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 12 620€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A THEIX-NOYALO POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF

La Commune de Theix-Noyalo a décidé de requalifier une ancienne friche industrielle de 16 000 m² située à l'intersection des 2 anciennes communes historiques de Theix et Noyalo au lieu-dit « Plaisance » pour y construire un pôle sportif et associatif permettant de répondre aux attentes. La conception de ce pôle sportif de 1293 m² accueillera : un dojo, une salle de boxe, une salle de danse et un mur d'escalade. Une salle de réunion d'une capacité de 150 places sera également intégrée ainsi que des espaces de stockages, sous forme de containers. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 5 873 620 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 400 000 € (30% plafonné à 400 000 €), l'Etat pour 1 090 043 €, la Région pour 250 000 €, le Département pour 650 000 €. Ce projet est éligible à un fonds de concours de 10 % du montant HT sur la partie « équipement sportif » estimée à 5M€ HT. L'autofinancement de la Commune est de 3 483 577 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 400 000€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A SURZUR POUR LA CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

La Commune de Surzur poursuit son programme de rénovation et d'installation d'équipements sportifs de proximité en cœur de bourg et prévoit, en 2025, de transformer un de ses 3 terrains en herbe en terrain synthétique afin de permettre au club de football d'améliorer ses conditions de jeu et de continuer son développement. Les futures améliorations s'inscrivent dans une démarche inclusive et écologique notamment en utilisant des revêtements perméables pour gérer efficacement les eaux pluviales et la création d'ilots de fraîcheur. L'éclairage est prévu avec des ampoules led. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 994 900 € HT.

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 298 470 € (30%), l'ANS pour 198 890 € et la Fédération Française de Football pour 60 000 €. L'autofinancement de la Commune est de 437 540€.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 298 470€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A SURZUR POUR LA RENOVATION D'UN TERRAIN DE RUGBY

La Commune souhaite procéder à la rénovation de son terrain de rugby pour créer un terrain en herbe mixte rugby/football afin de permettre aux 2 clubs de continuer leur développement. La réalisation de cet équipement permettra notamment au club de rugby d'avoir un terrain homologué pour leur pratique et d'améliorer les conditions d'accueil des adhérents. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 368 612 € HT

Golfe du Morbihan Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 36 862 € (10%), l'ANS pour 100 000 € et le Département au titre du PST pour 73 722 €. L'autofinancement de la Commune est de 158 028 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 36 862€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A GRAND-CHAMP POUR L'INSTALLATION DE TRIBUNES ET LA RENOVATION DU CLUB HOUSE

Le Complexe sportif de Kermorio à Grand-Champ est composé de 2 terrains en herbe, un terrain synthétique, une salle multisport, une salle de tennis et 2 courts de tennis extérieurs. La Commune souhaite améliorer les installations et les équipements sportifs mis à disposition des clubs de rugby et de football. Le terrain synthétique est mixte et sert aux 2 clubs et un terrain en herbe est disponible pour chaque club. Il est prévu d'installer 2 tribunes de 70 places et de rénover intégralement le club house de rugby. Un pare ballon au sud du terrain synthétique sera également installé. Le remplacement de l'éclairage au niveau du terrain d'honneur du football est également envisagé avec un passage en ampoule à LED.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 243 000 € HT

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 24 300 € (10%), l'ANS pour 56 000 €, le Département au titre du PST pour 48 600 €, la Fédération Française de Football pour 50 000 € et Morbihan énergies pour 5 625 €. L'autofinancement de la Commune est de 58 475 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 24 300€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A VANNES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE AU STADE DU PERENNO

Depuis le début de la saison 2024-2025, les matchs de football du Vannes Olympique Club, dont l'équipe première évolue en Championnat de National 3, se déroulent sur le terrain d'honneur du stade du Pénenn. Afin d'améliorer les conditions d'accueil des spectateurs (entre 400 et 500 personnes par match), la Ville de Vannes a décidé d'acquérir et d'installer une tribune en tubulaire couverte de 250 places, extensible à 450 places avec réservation de 8 places PMR.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 214 000 € HT

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 21 400 € (10%) et la Fédération Française de Football pour 20 000 €. L'autofinancement de la Ville est de 172 600 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 21 400€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A VANNES POUR LA CREATION DE LOCAUX DE RANGEMENT AU STADE JO COURTEL

Un hall sportif abritant un mini terrain synthétique a été réalisé en 2022 au stade Jo Courtel. Celui-ci est utilisé en partie par l'équipe professionnelle du RCV (40%) et en majeure partie par l'association, des catégories U6 aux espoirs y compris par les féminines. Après 2 ans de fonctionnement, il est constaté que l'espace manque d'un local de stockage annexe. La Ville de Vannes projette ainsi de créer un espace de rangement connexe d'environ 31 m² et par extension à ce projet, il est également prévu de créer un bureau pour le personnel technique du stade et un abri pour le matériel d'entretien des pelouses extérieures.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 185 042 € HT

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 18 504 € (10%), l'ANS pour 30 000 € et la Région Bretagne (Centres de formation) pour 27 756 €. L'autofinancement de la Ville est de 108 782€.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 18 504€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A VANNES POUR LA CREATION DE VESTIAIRES AU STADE DE KERIZAC

Kérizac, stade historique de l'association sportive de Ménimur, abrite un terrain d'honneur en herbe, un terrain synthétique et un terrain annexe. L'équipe 1^{ère} de l'AS Ménimur évoluant en Régionale 1, la Fédération Française de Football exige un classement des terrains en T3. Les surfaces insuffisantes et l'ancienneté des vestiaires actuels ne permettent pas ce classement. De plus, le développement du club, avec l'augmentation du nombre d'équipes, nécessite la création de nouveaux vestiaires, implantés dans une zone proche des 2 terrains.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 503 438 € HT

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 50 344 € (10%), l'Etat au titre de la DSIL-QPV pour 30 000 €, le Département pour 75 516 € et la Fédération Française de Football pour 20 000€. L'autofinancement de la Ville est de 327 578 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 50 344€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A VANNES POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE DU GOLFE AU STADE DE LA RABINE

Après une première phase d'opérations qui s'est étalée entre 2021 et 2023 au Stade de la Rabine, avec la réalisation de nouvelles tribunes au Sud et à l'Est, de loges présidentielles en tribune Ouest et la réalisation de diverses améliorations techniques, la Ville de Vannes souhaite poursuivre la modernisation de son stade en 2025-2026 en réalisant de nouveaux investissements visant à améliorer la sécurité, à accroître les places d'hospitalités et à renouveler des éléments techniques obsolètes. Les travaux suivants sont ainsi envisagés :

- Extension de l'Espace du Golfe d'une surface de 700 m² (2 étages de 350 m²) en liaison directe avec les places VIP de la tribune d'honneur,
- Déploiement d'une boucle optique en périphérie de la pelouse pour démultiplier les usages numériques,
- Transfert de la zone technique du Nord-Ouest au Nord-Est pour permettre l'installation d'un nouveau chapiteau de 400m²,
- Séparation de l'actuel PC de sécurité en deux pour répartir les usages,
- Ajout de 450 places en pesage devant la tribune Nord

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 3 367 500 € HT

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 336 750 € (10%), la Région pour 505 125 € et le Département pour 673 500 €. L'autofinancement de la Ville est de 1 852 125 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 336 750€ au projet.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A SAINT-AVE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS DE RAQUETTES

La Commune de Saint-Avé a lancé son projet de construction d'un nouveau pôle sportif à Kérozer. La 1^{ère} phase, comprenant 3 terrains de football dont un terrain synthétique, une piste d'athlétisme et une tribune/vestiaires a été achevée fin 2024 avec une ouverture au public début 2025. Ce projet prévoit une 2^{ème} phase comprenant la construction de salles mutualisées : salles de sports de raquettes et une salle multisports. La Commune souhaite programmer cette 2^{ème} phase en 2 tranches avec, dans un premier temps, la construction de la salle de sports de raquettes (objet de la présente demande de fonds de concours) et dans un second temps la réalisation d'une extension pour la salle multisports.

La salle de sports de raquettes sera composée de 3 courts de tennis couverts, 1 court multi-raquettes dédié au badminton et au tennis de table ainsi que de locaux annexes (vestiaires, locaux techniques, locaux de stockage et club house).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de la phase 2 est de 8 482 737 € HT, dont 5 095 127 € HT pour la réalisation de la salle de sports de raquettes et 3 387 611 € HT pour la salle multisports.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 400 000 € pour la réalisation de la salle de sports de raquettes (10% du montant HT plafonné à 400 000 €). L'autofinancement de la Ville est de 6 391 237 € HT pour l'intégralité de la phase 2.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 400 000€ au projet.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU RUGBY CLUB DE VANNES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE MUSCULATION

L'association du RCV prévoit la construction d'une salle de musculation d'une superficie de 230m², située dans le prolongement Ouest de la tribune du stade Jo Courtel. Ce nouvel équipement répond à une spécificité propre à la pratique du rugby, les athlètes consacrant une part significative de leur temps d'entraînement à la préparation physique en salle de musculation. Ce nouvel espace dédié principalement aux collectifs du RCV sera également proposé à l'accueil de groupes extérieurs dans le cadre d'activités « sport-santé » avec 2 salariés formés au rugby santé.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 500 000 € HT.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 50 000 € (10%), la région pour 50 000€ et le Département pour 80 000 €. Le financement restant est envisagé par le recours au mécénat pour 20 000 € et au prêt bancaire pour 300 000 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 50 000€ au projet.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU VANNES MENIMUR TENNIS CLUB POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE PADEL

En 2022, le Vannes Ménimur Tennis Club a construit 2 terrains de Padel extérieurs, sur le site du Centre de Tennis André Deleau à Vannes. L'agglomération avait accompagné ce projet à hauteur de 27 000 €. Cependant, les aléas climatiques catastrophiques de ces dernières années ne permettent pas au club de répondre confortablement à toutes les actions proposées. C'est pourquoi l'association souhaite procéder, en 2025, à la couverture des 2 terrains de Padel par la pose d'une structure métallo-textile d'une surface de 495m².

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 150 000 € HT.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération est sollicitée à hauteur de 26 000 €, le Département pour 22 000€, la Ville de Vannes pour 42 000 € et la Fédération Française de Tennis pour 20 000 €. Le reste à charge pour l'association est de 51 000 €.

L'Agglomération attribue un Fonds de concours de 15 000€ au projet.